

b • Adhérents relevant du régime local :

OPTIONS ALPHA-SANTÉ - 1 - 2 - 3 - 4 :

Dispositif prestataire s'inscrivant dans le respect du parcours de soins % exprimés sur la base des remboursements du régime local (départements 57, 67 et 68) de la Sécurité sociale	Remboursements Sécurité sociale	Prestations Mocen Complément mutuelle sur la base du tarif de convention				
		Option Alpha-santé	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
MALADIE						
HONORAIRES MEDICAUX						
Conventionnés, part ticket modérateur	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Conventionnés, part dépassements d'honoraires	-	-	-	20 %	100 %	200 %
Non conventionnés, part ticket modérateur	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Non conventionnés, part dépassements d'honoraires	-	-	-	20 %	100 %	200 %
AUXILIAIRES MEDICAUX						
Soins infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, orthophonistes, etc.	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
FRAIS ANNEXES						
Transport	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Indemnité de déplacement, majoration nuit et dimanche	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
PHARMACIE	90, 80 ou 15 %	10, 20 ou 85 %	10, 20 ou 85 %	10, 20 ou 85 %	10, 20 ou 85 %	10, 20 ou 85 %
ELECTRO-RADIOLOGIE (imagerie médicale ADI)	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
ANALYSES LABORATOIRES						
CHIRURGIE : actes techniques médicaux - actes de chirurgie	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Part ticket modérateur	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Part dépassements d'honoraires	-	-	-	20 %	100 %	200 %
OSTEOPATHIE sur présentation de la facture acquittée portant la mention d'un praticien inscrit dans une association professionnelle reconnue	-	20 € / année civile	20 € / année civile	25 € / année civile	30 € / année civile	30 € / par séance (1)
HOSPITALISATION						
FRAIS DE SEJOUR : médecine, chirurgie, psychiatrie, maison de repos	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
FRAIS ANNEXES						
Chambre particulière : minimum par jour (2)	-	-	-	30,49 €	38,00 €	50,00 €
Personne accompagnante (3)	-	-	-	15,24 €	15,24 €	20 €
Allocation pour frais supplémentaires (4)	-	-	-	-	3,81 €	5 €
FRAIS DE MATERNITE						
Forfait naissance - adoption (versement conditionné à l'adhésion mutualiste de l'enfant qui doit être inscrit le 1 ^{er} jour du mois de sa naissance ou son adoption au plus tard)	-	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
DENTAIRE						
SOINS	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
PROTHESES (sur présentation des justificatifs)						
Acceptées par la S.S., part ticket modérateur	90 %	10 %	10 %	10 %	10 % (5)	10 % (5)
Acceptées par la S.S., part dépassements d'honoraires	-	20 %	60 %	160 %	290 % (5)	370 % (5)
Refusées par la S.S.	-	30 %	50 %	250 %	320 % (5)	400 % (5)
IMPLANT DENTAIRE non pris en charge par la S.S. (sur présentation de la facture)	-	Forfait 100 € / année civile	Forfait 100 € / année civile	Forfait 200 € / année civile	Forfait 300 € / année civile	Forfait 350 € / année civile
ORTHODONTIE (sur présentation de la facture)						
Acceptée par la S.S., part ticket modérateur	100 %	-	-	-	-	-
Acceptée par la S.S., part dépassements d'honoraires	-	-	-	100 %	100 %	200 %
Refusée par la S.S.	-	-	-	60 %	60 %	100 %
OPTIQUE						
LUNETTES (VERRES ET MONTURE)						
Acceptées par la S.S., dans la limite d'un forfait par année civile	90 %	10 % + Forfait 75 €	10 % + Forfait 110 €	10 % + Forfait 190 €	10 % + Forfait 310 €	10 % + Forfait 400 €
LENTILLES OU VERRES DE CONTACT						
Accepté(e)s par la S.S., dans la limite d'un forfait par année civile	90 %	10 % + Forfait 75 €	10 % + Forfait 110 €	10 % + Forfait 190 €	10 % + Forfait 310 €	10 % + Forfait 400 €
Refusé(e)s par la S.S., dans la limite d'un forfait par année civile	-	-	Forfait 50 €	Forfait 145 €	Forfait 210 €	Forfait 300 €
CHIRURGIE RÉFRACTIVE						
Refusée par la S.S., dans la limite d'un forfait par œil et par année civile	-	Forfait 75 €	Forfait 110 €	Forfait 190 €	Forfait 310 €	Forfait 400 €
PROTHESES						
AUDIO-PROTHESE						
Acceptée par la S.S., dans la limite d'un forfait par année civile et par prothèse	90 %	10 %	10 % + Forfait 200 €	10 % + Forfait 500 €	10 % + Forfait 500 €	10 % + Forfait 500 €
Refusée par la S.S.	-	-	-	210 %	210 %	240 %
FRAIS ANNEXES (PILES, RÉPARATIONS...)						
Acceptés par la S.S., part ticket modérateur	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Acceptés par la S.S., part dépassements d'honoraires	-	-	10 %	190 %	190 %	215 %
APPAREILLAGE (6)						
Part ticket modérateur	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Part dépassements d'honoraires	-	-	-	90 %	90 %	90 %

Dispositif prestataire s'inscrivant dans le respect du parcours de soins % exprimés sur la base des remboursements du régime local (départements 57, 67 et 68) de la Sécurité sociale	Remboursements Sécurité sociale	Prestations Mocen Complément mutuelle sur la base du tarif de convention				
		Option Alpha-santé	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
CURES						
CURES THERMALES						
Surveillance médicale, frais de traitement	90 %	-	10 %	10 %	10 %	10 %
Transport	65 %	-	35 %	35 %	35 %	35 %
Forfait hébergement (21 jours), part ticket modérateur	65 %	-	35 %	35 %	35 %	35 %
Forfait hébergement (21 jours), part dépassements d'honoraires	--	-	120 %	120 %	120 %	120 %
Forfait hébergement en cas de non prise en charge par la S.S. sous réserve que les frais et soins de la cure soient pris en charge par la S.S.	--	-	150 %	150 %	150 %	150 %
PREVENTION						
DENTAIRE						
Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Détartrage annuel complet sus- et sous-gingival	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
BILAN DU LANGAGE oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
DEPISTAGE DE L'HEPATITE B	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
DEPISTAGE DES TROUBLES DE L'AUDITION						
Audiométrie tonale ou vocale	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Audiométrie tonale avec tympanométrie	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Audiométrie vocale dans le bruit	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Audiométrie tonale et vocale	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
VACCINS						
Diphtérie, tétanos et poliomyélite	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Coqueluche	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Hépatite B	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
BCG	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Rubéole	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Haemophilus influenza B	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Infections invasives à pneumocoques	90 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Anti grippal (vaccin et acte médical)	-100 %	100 %	100 %	100 %	-	100 %
Autres vaccins refusés par la S.S.	--	-	-	-	100 €	100 €
OSTEODENSITOMETRIE acceptée par la S.S. Forfait par examen, incluant le ticket modérateur. Sur présentation de la facture acquittée.						
	90 %	50 €	76,22 €	76,22 €	76,22 €	100 €
OSTEODENSITOMETRIE non prise en charge par la S.S. Forfait par examen, sur présentation de la facture acquittée. (7)						
	-	50 €	76,22 €	76,22 €	76,22 €	100 €
FORFAIT ANTI-TABAC (8)						
	50 € / année civile	35 €	35 €	35 €	35 €	100 €
HYGIENE ALIMENTAIRE						
Consultation non prise en charge par la S.S. Forfait par année civile, sur présentation de la facture acquittée d'un diététicien (9)						
	-	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €
HYGIENE ALIMENTAIRE						
Consultation non prise en charge par la S.S. Forfait supplémentaire par année civile pour les adhérents de moins de 20 ans, sur présentation de la facture acquittée d'un diététicien (9)						
	-	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €

(1) dans la limite de 4 séances par année civile.

(2) participation supérieure en fonction des conventions signées par la Mutuelle.

(3) pendant 30 nuitées maximum par année civile sous réserve que la personne hospitalisée soit adhérente à la Mocen.

(4) séjours supérieurs à 3 jours et dans la limite maxi de 90 jours par année civile.

(5) dans la limite de 4 000 € par an à partir de la pose de la première prothèse ; plafond appliqué sur le remboursement global de la Mocen (ticket modérateur plus dépassements d'honoraires).

(6) dans la limite d'un plafond par année civile, hors ticket modérateur, de 228,67 € pour les options 2 et 3 et de 300 € pour l'option 4.

(7) pour les adhérents de plus de 40 ans.

(8) remboursement par année civile dans la limite des dépenses engagées. En cas de non intervention de la Sécurité sociale, production de la prescription médicale d'un substitut nicotinique et de la facture acquittée.

(9) forfait par année civile sur présentation de la facture acquittée portant mention d'un praticien inscrit dans une association professionnelle reconnue.